

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative - Bât C - 2ème étage
Boulevard George SAND
36000 Châteauroux

Châteauroux, le 28/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Syndicat des Exploitants Agricoles Marn

Mairie

36180 Selles-Sur-Nahon

Références : VI 21/07/2026 UD36 (TD)
Code AIOT : 0010013469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement Syndicat des Exploitants Agricoles Marn implanté CHASSENAY- QUASINAILLET 36180 Pellevoisin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat des Exploitants Agricoles Marn
- CHASSENAY- QUASINAILLET 36180 Pellevoisin
- Code AIOT : 0010013469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est située aux lieux-dits "Chassenay" et "Quasimaillet" sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN, en bordure de la RD15, du chemin d'exploitation de Beau champ et du chemin rural. L'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-06-002 du 6 juillet 2018 autorise l'exploitation d'une carrière de marne sur la commune de PELLEVOISIN. L'autorisation a été délivrée pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2031, et comprend 3 phases d'exploitation. L'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 modifie l'article 8.3.2.1 de l'arrêté préfectoral initial concernant les dimensions de la bande de refuge implantée au Sud et à l'Ouest de l'installation. Le matériau exploité est de la marne, exclusivement destinée à l'amendement des terres agricoles des adhérents du Syndicat.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Distance de sécurité	Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 1.5	Sans objet
2	Porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 1.7.1	Sans objet
3	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 2.6.2	Sans objet
4	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 4.1	Sans objet
5	Véhicules et engins	Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 6.1.2	Sans objet
6	Suivi annuel d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 10.4.1	Sans objet
7	Protection des habitats naturels	Arrêté Préfectoral du 10/05/2019, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Distance de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Distance de sécurité
Prescription contrôlée : Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre autorisé ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.
Constats : L'inspection constate sur le plan orienté mis à jour en date du 18/03/2026 que les bords des excavations de la carrière se situent à une distance horizontale de plus de 10 m, respectant ainsi les prescriptions de l'article 1.5 de l'arrêté préfectorale d'autorisation en date du 06/07/2018.

Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 1.7.1
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Par courrier en date du 02/07/2023, la société Transport Logistique Services en Berry (TLSB) a transmis au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre un porter à connaissance (PAC) concernant une modification des conditions d'exploitation de la carrière de Marne sur le territoire de PELLEVOISIN dirigée par le Syndicats des Exploitants Agricoles Marneurs de Selle sur Nahon : - utilisation d'une installation mobile de broyage sur le site de la carrière, - modification de la cote minimum à respecter. Par bordereau d'envoi en date du 12 juillet 2023, le bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre a transmis à l'Inspection des Installations Classées (IIC) ce PAC pour instruction. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par l'Inspection. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 2.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Esthétique
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. [...]
Constats : L'inspection constate que le site est parfaitement entretenu et intégré dans le paysage. Des merlons de terre sont disposés en périphérie du site pour limiter l'impact visuel des travaux.

Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommations d'eau
Prescription contrôlée : Aucun prélèvement d'eau, dans quelque milieu que ce soit (souterrain ou surface), n'est autorisé. [...] Constats : L'inspection des installations classées constate qu'aucun prélèvement ni consommation d'eau n'est réalisé par l'exploitant sur le site de la carrière de marne sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Véhicules et engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 6.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Véhicules et engins
Prescription contrôlée : [...] Les engins de chantier sont munis d'avertisseurs de recul [...]
Constats : L'inspection constate lors de la visite que les engins d'extraction et de chargement sont équipés d'avertisseur de recul permettant l'exploitation de la carrière en toute sécurité. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Suivi annuel d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2018, article 10.4.1
Thème(s) : Situation administrative, Suivi annuel d'exploitation
Prescription contrôlée : Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à sa superficie doit être dressé chaque année. [...]

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un plan d'exploitation de la carrière marnière de la commune de PELLEVOISIN mis à jour le 18/03/2026. Le plan répond aux prescriptions de l'article 10.4.1:Suivi annuel d'exploitation, de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 06/07/2018.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Protection des habitats naturels

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2019, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Équilibre biologique

Prescription contrôlée :

L'article 8.3.2.1 « Protection des habitats naturels, des équilibres biologiques, de la faune, de la flore, des continuités écologiques » est modifié comme suit :

Ces mesures consistent à conserver :

- une bande refuge d'une largeur de 5 m au Sud, en bordure de la RD 15, sans travaux ni merlon,
- une bande refuge d'une largeur de 10 m à l'Ouest de l'installation en bordure du chemin d'accès, sans travaux ni merlon, permettant d'améliorer significativement l'attractivité pour les espèces sauvages et de recoloniser le site par la petite faune et la flore sauvage.

Constats :

Lors de la visite du site de la carrière de marne sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN, l'inspection a constaté que l'exploitant a bien réalisé les bandes de refuge de 5 et 10 m permettant d'améliorer significativement l'attractivité pour les espèces sauvages et de recoloniser le site par la petite faune et la flore sauvage.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite